



PV Conseil d'Entreprise du mardi 26 février 2019.

Présents : Marie-Rose Linthoudt (représentante PO), Christine Louveau (Direction du primaire), Laetitia Halbardier (Direction du fondamental), Serge Le Jeune (représentant CSC du personnel), Marie-France Caufriez (représentante CSC du personnel), Muriel Feickens (représentante CSC du personnel)

Invité : Giuseppe Randisi (Direction adjoint, invité)

Excusé : Jean-Luc Hodiamont (Direction du secondaire)

Ordre du jour :

- 1° Approbation du PV du 15 janvier 2019
- 2° Etat des lieux des travaux à effectuer
- 3° Suivi des services cantines (fond.)
- 4° Réunion des parents fondamental
- 5° Divers (bruit) → intégré au point 2°

PV de carence u Conseil d'Entreprise du mardi 11 décembre 2018.

Lors du Conseil du 13 novembre 2018, la Présidente avec l'accord unanime des membres présents du CE a décidé d'annuler la réunion du 11 décembre 2018, suite aux problèmes liés au déménagement fin décembre, et déclare que la prochaine aura lieu le 15 janvier 2019 et fera l'objet d'une convocation.

1° Le PV du 15 janvier 2019 est approuvé par les membres du Conseil

2° Etat des lieux des travaux à effectuer.

Beaucoup de travail est encore à entreprendre dans le sous-sol E (salle de psychomotricité entre autres) : toilettes, prises de courant, réseau internet à installer, problème de chauffage... La toiture de la salle de gymnastique du E doit également être achevée comme l'insonorisation de la BCDR.

Des vannes pour les radiateurs au B doivent être positionnées.

A l'extérieur, deux boîtes aux lettres doivent encore être placées.

Il faut aussi installer sonnerie et alarme.

Beaucoup trop de bruit est signalé dans les bâtiments C – D – E : il faut veiller à l'isolation et l'insonorisation.

Tous ces points et bien d'autres ont été communiqués au PO pour les prochaines réunions de chantier.

3° Suivi des services cantines (fond.)

Lors d'un Conseil de citoyenneté, un horaire a été proposé en primaire et en maternelle. Des équipes d'élèves motivés sont donc prévu pour donner un coup de mains lors des cantines. Il faut encore repréciser cette liste d'élèves et l'afficher.

L'école a encore 10 heures par semaine à proposer à une personne pour de l'aide cantine, cours... reste à la trouver.

4° Réunion de parents fondamental.

Actuellement, les directions sont mécontentes de l'organisation à la carte des réunions aménagée par les professeurs. (problématique due aux temps partiels, aux « fourches », aux congés parentaux...) Les directions désirent établir clairement par écrit l'horaire des réunions de parents, des AG, des journées pédagogiques. Elles fixeront les dates et les heures en début d'année scolaire avec la délégation syndicale. Tout cela sera acté au CE.

- Les réunions pourront être scindées en deux : maternelle P1 / P2 et Primaire P3 à P6 + Daspa.
- Les heures et dates seront établies bien à l'avance afin que les MDP puissent prendre leur disposition.
- Des heures de début et de fin (au plutôt) seront soumises pour les réunions de parents
- Une liste de personnes (non titulaires comme les aides pédagogiques) sera établie pour les réunions de parents à différents postes prévus à l'avance.
- Tous les MDP devront être présents au prorata de leur temps de travail.

Pour rappel : extrait du règlement de travail en vigueur Campus St Jean :

Article 4 : Prestations supplémentaires en dehors des heures de cours

Les prestations supplémentaires, en dehors des heures des cours et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, sont notamment :

1. Conseil de classe

Les conseils de classe organisés par la direction se dérouleront dans le cadre du nombre de jours « 18/27 » à Noël, à Pâques et en juin. Avant la Toussaint, des conseils de classe pourront être organisés en concertation avec le C.E. ou la délégation syndicale. Des conseils de classe ponctuels peuvent être organisés à l'initiative d'un titulaire. REM : Si un professeur doit participer à de très nombreux conseils de classe, il peut soumettre à la direction le calendrier de ceux auxquels il participe.

2. Conseil de guidance

Le conseil de guidance a lieu 3 fois sur l'année : un en début d'année, un en milieu d'année et un après Pâques.

3. Journées pédagogiques

Deux journées sont prévues par année scolaire. Les dates en sont précisées dans les 15 premiers jours du trimestre. Les cas particuliers seront traités en C.E.

4. Réunion des parents

La présence des professeurs et des auxiliaires d'éducation est obligatoire.

5. Heure de Garde

Objectif : remplacer un membre du personnel enseignant absent.

Avant le recours au système de garde, tout professeur libéré par l'absence d'une classe sera d'abord désigné pour effectuer un remplacement.

6. Activités de classe - voyages scolaires – séjours scolaires, sportifs ou culturels – fête d'école – journée portes ouvertes

7. Assemblées générales

Article 5 : Prestations du Personnel auxiliaire d'éducation

Conformément aux dispositions légales et réglementaires de la FWB, la durée de travail du personnel auxiliaire d'éducation en fonction complète est fixée à un minimum de 36 heures, et à un maximum de 38 heures par semaine (heures de 60 minutes).

Ce personnel est également soumis aux prestations supplémentaires prévues dans l'article 4 ci-avant.

Article 6 : Prestations du Personnel administratif

Conformément aux dispositions légales et réglementaires de la FWB, la durée de travail du personnel administratif en fonction complète est fixée à 38 heures par semaine (heures de 60 minutes).

Prochaines dates : De 13h30 à 15h00 les mardi 23 avril, 4 juin (les comptes)

Pour le conseil d'entreprise,
Serge Le Jeune, secrétaire.